

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD142

présenté par
M. Guy Bricout et Mme Auconie

ARTICLE 11

A l'alinéa 2, après le mot :

« biologique »,

insérer les mots :

« ou garantissant de hauts standards de bien-être animal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'introduction dans les 50 % de produits durables de "produits à hauts standards de bien être animal". Pour le moment, ces derniers sont essentiellement recouverts par le label rouge et l'AB. Mais à l'avenir, ils pourraient recouvrir de nouvelles démarches : étiquetages privés ou publics en faveur du bien être animal. De multiples initiatives se développent en ce sens, la loi peut les y accompagner.